

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Arrêté instaurant un sens unique sur une partie de la rue neuve

Le maire de la commune de NORDAUSQUES,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant le problème posé par la largeur de la rue de neuve de l'intersection avec la rue de la mairie jusqu'au nouveau cimetière et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

- Vu l'intérêt général,

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 DEC. 2015

ARRETE :

Article 1 - Un sens interdit est instauré dans la rue de neuve du nouveau cimetière à l'intersection avec la rue de la mairie. La circulation du nouveau cimetière à la rue de la mairie est interdite.

Article 2 - Le Présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaire et notamment un affichage en mairie.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - La gendarmerie d'Ardres est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Nordausques, le 10 décembre 2015.

Le Maire de Nordausques,
Jean-michel MARCOTTE.

